

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : Vincent BENOIT
Tél. : 02.51.47.11.00 (accueil)
Mél. : ars-dt85-sspe@ars.sante.fr

NOTE DE PRESENTATION

**Organisation de la lutte contre les moustiques
dans le département de la Vendée, pour l'année 2015**

La lutte contre les moustiques relève d'un pouvoir de police spécial partagé entre le Préfet et le Département (ou son délégataire), en application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée et du Code de la santé publique.

L'EID Atlantique, dont la création date de 1968, est un Etablissement public chargé par les départements adhérents (Charente-Maritime, Vendée, Loire-Atlantique, Gironde et Morbihan) d'assurer la lutte contre les moustiques.

Parmi les 67 espèces de moustiques présentes en France, 36 espèces sont recensées sur la façade atlantique, dont près de 80 % présentent des compétences vectorielles connues (capacité à transmettre les maladies). De plus, des envols massifs de moustiques peuvent être à l'origine de phénomènes allergiques et d'afflux aux urgences.

Les interventions de démoustication sont encadrées dans chaque département par un arrêté préfectoral annuel qui vise l'évaluation des incidences Natura 2000, fixe les zones concernées, désigne l'opérateur chargé de la lutte contre les moustiques et définit les modalités.

En pratique, la lutte contre les moustiques s'appuie à chaque fois que cela est possible sur une gestion hydraulique en vue de supprimer les gîtes larvaires ou de réduire la fréquence des éclosions ; ces interventions, proposées par l'opérateur, sont de la responsabilité des gestionnaires des lieux concernés.

Lorsque des traitements sont nécessaires, l'intervention est la plus précoce possible, sur les larves en milieu aquatique, ce qui permet de limiter le nombre de traitements et les quantités de produit utilisées. Le biocide utilisé pour les interventions anti-larvaires sera le Vectobac™WG, à base de Bacillus thuringiensis var. israelensis (Bti-sérotype H14, souche Pasteur AM 65-52). Les doses appliquées seront généralement comprises entre 200 et 800 g/ha (la dose homologuée étant de 1 kg/ha). Ce biocide bénéficie d'un label Ecocert (utilisable en agriculture biologique). En Vendée, le territoire d'intervention recouvre les communes suivantes : Barbâtre, l'Île d'Yeu, La Guérinière, Noirmoutier en l'Île, l'Épine, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, l'Île d'Olonne, les Sables d'Olonne, Olonne sur Mer, Vairé, Angles, Grues, l'Aiguillon sur Mer, La Faute sur Mer, la Tranche sur Mer, Longeville sur Mer, St Michel en l'Herm, Champagne-les-marais, Puyravault, Triaize, Sainte-Radegonde-des-Noyers.



Les opérations de régulation des moustiques ciblés comprennent les prospections, traitements, contrôles ainsi que les travaux de débroussaillage nécessaires pour l'accès aux gîtes, du 1er janvier au 31 décembre. L'ensemble du territoire des communes inscrites est intégré dans le dispositif de régulation (traitement anti-larvaires compris), mais des zones d'exclusion peuvent être mises en place.

En Vendée, le territoire concerné comprend 8 zones Natura 2000, 3 réserves naturelles nationales, 1 réserve naturelle régionale, 1 réserve biologique dirigée et la réserve de Chanteloup. Dans ces sites sensibles, les modes opératoires sont adaptés en concertation avec le gestionnaire ; dans le cas de la réserve de la Baie de l'Aiguillon, seules des opérations de suivi entomologiques seront réalisées. Le débroussaillage des accès ne concerne que les sites des Bourbes de l'Allerie à Olonne et la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle Henriette à La Tranche et la Faute sur Mer (opérations réalisées en concertation avec le gestionnaire).

Le délégué territorial,

Etienne LE MAIGAT